Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID: 028-200069953-20231124-2023_025-AF

2023-29



Extrait du registre des décisions de la communauté de communes

N° 2023 025

SL/SD/DP

Objet : Aménagement de locaux pour le Siège de la Communauté de communes. Prolongation des délais d'intervention.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu les attributions des machés :

Lot n° 1 Démolition - Gros Œuvre - Maçonnerie - VRD à la société Dias Construction,

Lot n° 2 Doublage, cloisons, faux-plafond, plâtrerie à la société SARL France Rénovation Services,

Lot n° 3 Charpente métallique e à la société Sarl Dorison,

Lot n° 6 Menuiseries intérieures - Occultations à la société SAS JPV Bâtiment,

Lot n° 7 Plomberie – Chauffage – Rafraîchissement et ventilation à la société BG2GE,

Lot n° 8 Electricité - CFA à la société SARL Entreprise Ménage Electricité,

Lot n° 9 Serrurerie – Métallerie – Automatisme à la société Sarl Dorison,

Lot n° 10 Peinture – Revêtement de sols – Faïence à la société SARL France Rénovation Services,

Lot n° 12 Espaces verts à la société Vert-Tige,

Considérant les travaux supplémentaires et les intempéries ayant affectés ces différents lots de travaux.

Considérant la nécessité de prolonger la durée des travaux,

DÉCIDE

Article Unique: de signer les Avenants n° 3 au Lot 1, n° 1 au Lot 2, n° 1 au Lot 3, n° 2 au Lot 6, n° 2 au Lot 7, n° 3 au Lot 8, n° 2 au Lot 9, n° 2 au Lot 10 et n° 1 au Lot 12, relatifs à la prolongation du délai d'intervention jusqu' au 15 janvier 2024.

Fait à Epernon, le 24 novembre 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE
PORTES
D'ÎLE DE CHANCE
PANCE
28

[«] Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID: 028-200069953-20231124-2023_025-AR

Communauté de communes Portes Euréliennes d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID: 028-200069953-20231128-2023_029-AF

3-20231128-2023_023-AK

Extrait du registre des décisions de la communauté de communes

N° 2023 029

SL/SD/DP

Objet: Démolition d'une caserne de pompiers à Epernon et de trois maisons attenantes.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2023-2029, et notamment son Axe B 3 Sport,

Considérant que la piscine du Closelet, à Epernon, équipement de plein air à usage uniquement estival, est vétuste et ne répond plus aux exigences de qualité, de normes et aux modes d'usages de la population,

Considérant l'ouverture en septembre 2023 du nouveau lycée de secteur, à Hanches, renforçant la nécessité de disposer d'un équipement nautique moderne pour répondre aux besoins scolaires,

Considérant que le futur Centre aquatique sera réalisé d'une part en lieu et place de ladite piscine, et d'autre part sur l'emplacement de l'ancienne Caserne des pompiers,

Considérant la nécessité de procéder à la déconstruction de cette caserne et des logements attenants, **Considérant** la proposition de marché de maîtrise d'œuvre de la société Créa, sise 45 & 47 bis, Avenue des IV Pavés du Roy, 78180 Montigny-le-Bretonneux, pour un taux de rémunération de 7,50 %,

DÉCIDE

Article 1: d'attribuer le marché pour la démolition d'une caserne de pompiers à Epernon et de trois maisons attenantes, à la société Créa, sise 45 & 47 bis, Avenue des IV Pavés du Roy, 78180 Montigny-le-Bretonneux, pour un taux de rémunération de 7,50 % (soit 24 720,00 € ht sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 329 600 € ht).

Article 2 : dit que ladite prestation sera imputée sur le Budget Principal.

Fait à Epernon, le 28 novembre 2023

Le Président, Stéphane LEMOINE



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le



ID: 028-200069953-20231128-2023_029-AR